

## COMPTE RENDU DE LA CCP DU 2 OCTOBRE 2014

**AGENTS BERKANI**

---

<a href="#">Ordre du jour</a> .....	2
<a href="#">Déclaration à la CCP</a> .....	2
<a href="#">Réponses apportées par l'administration</a> .....	3
<a href="#">Promotions 2015</a> .....	4
<a href="#">Présentation du bilan de gestion 2013</a> .....	4
<a href="#">Balayage des situations individuelles</a> .....	5
<a href="#">Questions diverses</a> .....	5
<a href="#">Contacts</a> .....	5

## ORDRE DU JOUR

- Présentation du bilan de gestion au titre de l'année 2013
- Examen des promotions au titre de l'année 2015
- Balayage des situations individuelles, cas de licenciements
- Questions diverses

## DÉCLARATION À LA CCP

**Force Ouvrière** constate que la priorité du gouvernement sur la catégorie C ne se traduit toujours pas en acte, notamment pour les agents Berkani.

**Force Ouvrière** revendique une grille de rémunération des agents Berkani identique à celle de la catégorie C de la Fonction publique et une révision automatique, comme pour les corps de fonctionnaires, afin de mettre fin aux incessantes « courses à l'échalotte » pour des revalorisations de grille qui prennent des années avant d'aboutir. A ce propos, **Force Ouvrière** rappelle à l'administration l'urgence de la revalorisation de la grille des agents Berkani de droit privé qui est au point mort.

**Pour Force Ouvrière, la grille de salaire des agents Berkani doit être revalorisée sans délai, qu'elle soit de droit public ou de droit privé.**

L'augmentation du régime indemnitaire reconduite encore cette année ne suffit pas à compenser le gel - pour ne pas dire la congélation - des salaires subi par les agents qui restent les plus mal payés de ces ministères.

Par ailleurs, **Force Ouvrière** revendique la reconnaissance des missions de tous les agents Berkani par l'instauration d'un complément de salaire pour tous, aligné sur le régime indemnitaire des agents de catégorie C (adjoints administratifs et adjoints techniques).

**Pour Force Ouvrière, aucun agent Berkani ne doit rester sur le bord de la route.**

Concernant la déprécarisation, nombre d'agents Berkani répondant aux conditions ont passé les entretiens en vue de la titularisation. **Force Ouvrière** dénonce les promesses non tenues par l'administration qui avait annoncé aux agents qu'ils auraient le choix de leur corps d'accueil alors que localement, tous les agents ont été pré-fléchés sur un corps d'accueil sans qu'on n'ait seulement recueilli leur avis. De plus, rien ne saurait justifier le nouveau retard pris par l'administration pour prendre les arrêtés permettant l'intégration des agents dans leur corps d'accueil. **Force Ouvrière** fustige les agissements de l'administration qui pénalisent financièrement les agents (impossibilité d'obtenir l'augmentation de la quotité de travail, du salaire, du régime indemnitaire, ...). C'est d'autant plus inadmissible que ce retard sera à fonds perdus pour les agents.

**Force Ouvrière** demande à l'administration d'y mettre fin et de publier les arrêtés immédiatement.

**Force Ouvrière** revendique toujours la titularisation à l'échelle 4 afin d'éviter des inversions de carrière ou des déclassements déjà subis précédemment par les agents Berkani.

Par ailleurs, **Force Ouvrière** réclame à nouveau que soit remise à chaque agent Berkani ayant passé l'entretien de titularisation, une fiche financière comparant la rémunération en salaire et en régime indemnitaire ainsi qu'une simulation permettant à chaque agent de mesurer l'impact sur le calcul de sa retraite. Enfin, **Force Ouvrière** demande que tout agent qui le souhaite puisse renoncer au bénéfice de sa titularisation s'il considère qu'elle sera trop pénalisante.

Les ministères doivent donner des instructions aux services pour que ces fiches financières soient remises, sans délai, aux agents concernés.

## RÉPONSES APPORTÉES PAR L'ADMINISTRATION

### Revalorisation de la grille de salaire

L'administration déclare que la révision de la grille de salaire fait l'objet d'un texte ministériel qui doit être validé et co-signé par la Fonction publique et ne peut aboutir rapidement surtout dans le contexte actuel.

L'administration retient cependant la proposition de **Force Ouvrière** et demandera l'adossement de sa proposition de nouvelle grille Berkani à celle de la catégorie C de la Fonction publique, afin que les révisions de grille nécessaires suite aux revalorisations du SMIC s'appliquent automatiquement sans devoir recommencer de longues procédures de validation de nouvelles grilles.

L'administration reconnaît, également, que sa demande de révision de la grille de salaire des agents Berkani de droit privé est toujours bloquée au niveau du Ministère du travail.

### [Commentaire Force Ouvrière](#)

Pour **Force Ouvrière**, il n'est pas acceptable que des agents sur les mêmes fonctions ne reçoivent pas le même niveau de rémunération et que des agents soient payés sous le SMIC.

Les ministres des MEDDE/MLETR doivent se saisir du dossier afin que les grilles de salaire soient revalorisées.

### Complément de rémunération

Le complément de rémunération est établi sous forme d'un avenant annuel au contrat de l'agent.

Complément de rémunération au titre de 2014 pour un temps plein.

Agent Berkani de droit public (augmentation de 200 € au titre de 2014) :

**2 875,00 €**

Agent Berkani de droit privé (augmentation de 200 € au titre de 2014) :

**2 390,00 €**

Complément supplémentaire versé au titre des fonctions nouvelles exercées (public ou privé) :

**1 900,00 €**

### Titularisations

Les entretiens de titularisation des agents Berkani se sont déroulés en mai-juin 2014.

Les agents concernés intègrent leur corps d'accueil à la date de publication des résultats des entretiens, soit en juillet 2014. Les agents sont stagiaires dans le corps d'accueil pour une période de 6 mois. Cette nouvelle situation est effective rétroactivement dès publication des arrêtés de reclassement pris par les Pôles support intégrés (PSI - service de gestion des personnels).

Dès lors, les agents doivent être rémunérés en tant que fonctionnaires (salaire et régime indemnitaire) et sont considérés comme travaillant à temps plein. Ils intégreront le corps d'accueil à la fin de la période de stage.

L'administration précise que les arrêtés devraient sortir prochainement pour les agents intégrés dans le corps des adjoints techniques et partiellement pour ceux intégrés dans le corps des adjoints administratifs dont les services sont rattachés directement à la CAP nationale.

La proposition de titularisation sera accompagnée d'une fiche financière présentant un comparatif de la rémunération et de la carrière.

**Force Ouvrière** insiste pour que cette fiche comporte également un volet estimant l'impact sur la retraite.

### [Commentaire Force Ouvrière](#)

Les services n'appliquent pas ces dispositions comme ils le devraient, de nombreux agents Berkani ayant passé l'entretien sont toujours en attente d'information sur l'évolution de leur nouvelle situation.

Nous invitons donc chacun des agents concernés à prendre contact avec leur section locale **Force Ouvrière** pour les aider dans leur démarches auprès de leur administration locale pour faire reconnaître et valoir leurs droits.

L'administration confirme aux organisations syndicales que les agents titularisés étant stagiaires à la date des élections du 4 décembre 2014 ne seront, ni électeurs, ni éligibles en CCP Berkani ou en CAP des corps d'accueil.

Par ailleurs, la Présidente annonce un nouvel examen de déprécarisation en 2015.

## PROMOTIONS 2015

**Conditions de promotions** : être au 5ème échelon de la 2ème catégorie

Les promotions sont effectives au 1er janvier 2015 sauf conditions remplies en cours d'année.

NOM	PRENOM	SERVICE
TELLIER	Nelly	VNF
BOURGEOIS	Huguette	VNF
MATHEZ	Micheline	VNF
GOUDRON	Viviane	VNF
LEGER	Anna	VNF
PAOLILLO	Lydia	VNF
ANGER	Bénédicte	CEREMA
CAGNION	Martine	DDTM 76
ROUGEOT	Anne	DDT 89
LANERY	Sonia	DDT 58
MARINI	Françoise	DDT 05
DO	Yamna	DDT 08
QUANTIN	Sylvie	DDT 63
MATOUTE	Patrice	DREAL Aquitaine
GUYOT	Benoit	DDT 39
BODET	Micheline	DDT 03
MOURINET	Suzette	DEAL Guadeloupe
YAGO	Marie-Rose	DEAL Guyane

L'administration ouvre 20 postes de promotion.

Les nombreuses interventions des organisations syndicales ont permis d'obtenir jusqu'à 18 promotions ce qui au regard du nombre de poste ouvert reste insuffisant.

### **Commentaire Force Ouvrière**

**Force Ouvrière** dénonce l'immobilisme des services qui méconnaissent et oublient encore trop souvent de proposer des agents Berkani promouvables.

## PRÉSENTATION DU BILAN DE GESTION 2013

L'administration présente un bilan de gestion 2013 conforme aux demandes antérieures des organisations syndicales.

Le bilan identifie dans les statistiques les agents de droit privé (53) et les agents de droit public (321), les pyramides des âges, les temps de travail et les flux (sorties du « corps » : départs en retraite, licenciements, ...).

La majorité des agents sont sur des missions d'entretien (243 agents de droit public et les 50 agents de droit privé), la moyenne d'âge des agents de droit public est de 54 ans alors que celle des agents de droit privé est de 57 ans.

Ce bilan fait apparaître qu'il est nécessaire de reconnaître les difficultés propres aux missions traditionnelles avec des conditions de travail plus rudes et des contraintes plus grandes, notamment, si l'on ne veut pas creuser des écarts de rémunération injustes qui seraient subis par la majorité des agents Berkani.

## BALAYAGE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES

L'administration fait ensuite état des « sorties de corps » au titre de l'année 2014 et propose l'examen du licenciement de deux agents Berkani suite à une restructuration de service (suppression de deux implantations locales dans une DDT). L'administration, après avoir présenté les démarches de redéploiement proposées aux agents, indique que ceux-ci ont accepté le licenciement.

## QUESTIONS DIVERSES

### Attribution de mois de bonification de carrière

Concernant la demande faite par **Force Ouvrière**, lors de la CCP de 2013, sur l'attribution de réductions d'ancienneté (accélération du déroulement de carrière) l'administration affirme qu'elle n'a pas obtenu de réponse ministérielle sur la faisabilité et indique qu'elle saisira la Fonction publique pour obtenir un avis sur cette question.

#### [Commentaire Force Ouvrière](#)

**Force Ouvrière** est favorable à ce dispositif car la règle d'application est aujourd'hui d'un mois pour tous et permettra chaque année aux agents Berkani de gagner un mois sur leur prochain changement d'échelon.

Par ailleurs, l'administration annonce qu'elle publiera une fiche technique sur la gestion des agents Berkani à l'attention des services.

#### [Commentaire Force Ouvrière](#)

**Force Ouvrière** est favorable à la production de cette fiche qui sera une piqûre de rappel salubre pour certains services sur la gestion des agents Berkani.

De plus, l'administration accepte le principe de la création d'un groupe de travail en 2015 pour réfléchir à de nouvelles évolutions en matière de déroulement de carrière pour les agents Berkani qui sont maintenant classés majoritairement en 1ère catégorie.

## CONTACTS

### Vos Élus en CCP

Esther CASTRO – DRIEA

☎ 01 40 97 28 23

Mail : [Esther.Castro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Esther.Castro@developpement-durable.gouv.fr)

Nadine CAUET – DDTM 62

☎ 03 21 22 98 29 (permanence FORCE OUVRIERE)

Mail : [fo.syndicats.oh.ddtm-62@i-carre.net](mailto:fo.syndicats.oh.ddtm-62@i-carre.net)

Fax : 03 21 22 98 27

### Syndicat National

☎ 01 40 81 24 20

Mail : [fo-snpetultem@i-carre.net](mailto:fo-snpetultem@i-carre.net)

Fax : 01 40 81 24 13



---

## **Bulletin d'adhésion**

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM : PRENOM :

GRADE : IM

SERVICE

ADRESSE :

TELEPHONE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

**SN FO-PETULTEM**

**MELT-MEDDE - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche  
92055 - Paris La Défense Cedex 04**

**Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales.**

---